



HERBLAY

AFFICHE EN MAIRIE LE 04 JUILL 2018

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2018

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, M. Philippe LEVEQUE, Mme Vanessa BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON (à partir du point n°4), M. Olivier DALMONT, M. Loeiz RAPINEL, M. François BERNIERI, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SADDOUK-BENALLA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Gérard PIPAT a donné pouvoir à Mme Céline BOULLE MURAT,
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL,
M. Georges ABAD a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Daniel PROUX,
M. Frédéric WIMMER,
Mme Nelly LEON jusqu'au point 3,
M. Didier AMOURETTE.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne dans l'ordre du tableau et, **à l'Unanimité (31 voix pour)**, Madame Vanessa BRISION secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal approuve, **à l'Unanimité (31 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2018.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le Conseil municipal du 29 mars 2014, modifiée en date du 19 juin 2014, du 11 décembre 2014 et du 15 février 2018, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal en **prend acte**.

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

5. MOTION DE SOUTIEN AU COMITE DE DEFENSE DES USAGERS ET RIVERAINS DE L'A15 ET POUR LA REOUVERTURE DU VIADUC DE GENNEVILLIERS

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** approuve la motion suivante :

- Soutient la démarche du Comité de défense des usagers et riverains pour la réouverture du Viaduc de Gennevilliers.
- Exige de l'Etat la mise en œuvre de procédures d'urgence pour un engagement immédiat des travaux et à un retour rapide à des conditions de circulation normales.
- Interpelle le Préfet du Val d'Oise, le Préfet de Région, la Ministre des Transports et le Ministre de la cohésion des territoires, pour une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une réponse de l'Etat à la hauteur des enjeux.
- Demande un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DIRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.
- Demande un soutien opérationnel et logistique à l'Etat pour les communes riveraines concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.

Précise que la présente motion sera notifiée au Conseil départemental du Val d'Oise, à la Préfecture du Val d'Oise, à la Préfecture de la Région Ile-de-France, au Ministère des Transports et au Ministère de la Cohésion des Territoires.

ADMINISTRATION GENERALE

001. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire, de ce rapport d'activité de l'exercice 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la ville, régulièrement établi par le président de ladite commission, et ceci, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

002. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FAYOLLE POUR L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2017 établi par la société FAYOLLE, délégataire du service d'assainissement.

003. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLICS AVEC LA SOCIETE MANDON SOMAREP POUR LE MARCHE COUVERT SITUE PLACE DE LA HALLE

Rapporteur : Maryse GOURVENNEC

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 établi par la société MANDON SOMAREP, délégataire du marché couvert place de la Halle.

004. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

005. COMPETENCE FACULTATIVE « ECOLOGIE ET QUALITE DE VIE » - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, **à l'Unanimité (32 voix pour) décide :**

- D'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis, tels que joint à la présente délibération, dans lesquels a été ajouté un 7ème alinéa à la compétence « Ecologie et qualité de vie » ainsi qu'il suit :

« La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI. »

- De préciser que la présente délibération sera notifiée aux communes membres en vue de la consultation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable,

- De solliciter le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prononce, au terme du délai de consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux 25 dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la CA Val Parisis en vue de cette prise de compétence,

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

006. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR LE FORUM DE L'EMPLOI 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide :

D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents suivants au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis :

- *BRALANT Didier Technicien territorial*
- *MABIRE Laurent Agent de maîtrise*
- *D'HON Christian Adjoint technique territorial*
- *NEYBECKER Stéphane Adjoint technique territorial*
- *FISSET Thibault Adjoint technique territorial*
- *PASSARD Daniel Chef de service de police municipale*
- *COUDERQ Patricia Brigadier-chef principal*
- *BENARD Marie Yvette Gardien-brigadier*
- *NATIVEL René Gardien-brigadier*
- *PENNEQUIN Ludovic Gardien-brigadier*
- *LOYER Thomas Gardien-brigadier*
- *GRIBOVAL Guillaume Gardien-brigadier*
- *FRANCOIS Kévin Brigadier-chef principal*
- *GRACA Christophe Gardien-brigadier*
- *BOUSQUET David Brigadier-chef principal*
- *DEBRAY Karène Gardien-brigadier*
- *METAYER Alexis Gardien-brigadier*
- *SAKETE Yann Gardien-brigadier*
- *COMBETTES Jean-Brice Gardien-brigadier*
- *VASSEUR Claire Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe*
- *MARTA Joan Adjoint technique territorial*
- *WOLFF William Adjoint technique territorial*
- *LEFEBVRE Marine Adjoint technique territorial*

D'approuver la gratuité de ces mises à disposition.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou sa représentante Mme Linda SADDOK BENNALA, Adjointe au Maire déléguée au personnel, à signer cette convention de mise à disposition pour la période du 18 au 21 septembre 2018.

007. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide pour les plafonds de prise en charge des frais de formation, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- de fixer une enveloppe annuelle globale pour la prise en charge des frais pédagogiques plafonnée à 12000 €,
- de limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 200 € par an et par agent dans la limite de l'enveloppe globale ;
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement et/ou l'hébergement des agents lors de ces formations ;

- de ne pas prendre en charge les éventuels frais de repas occasionnés par la participation des agents lors de ces formations.

008. CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide :

Article 1 :

La création du poste de secrétaire du Conservatoire de musique dans le grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet qui exercera les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil des usagers
- Mise en relation des membres de l'équipe pédagogique, de l'équipe administrative et des familles, des usagers, fournisseurs et autres services
- Gestion de l'espace public (sécurité, mise en application du règlement intérieur, affichage, rangement et propreté)
- Elaboration de documents informatiques divers (courriers, mails, tableaux, éléments statistiques, notes diverses, attestations, compte-rendu, rapports...)
- Préparation administrative des réunions (dossiers, organisation des salles...)
- Suivi des contrats de location d'instruments
- Aide à la préparation et à la mise en place des inscriptions / réinscriptions
- Suivi des éléments relatifs à la scolarité (évaluations, passages de cycles...)
- Suivi des absences des élèves
- Centralisation des demandes de report de cours des professeurs

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 dans la spécialité du poste et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion administrative des structures culturelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial.

Article 2 :

La création du poste d'adjoint périscolaire au sein des ALSH dans le grade d'Adjoint d'animation territorial à temps complet qui exercera les missions ou fonctions suivantes :

- Elabore des plannings d'animation,
- Construit la dynamique de groupe d'enfants et des animateurs,
- Repère les enfants en difficulté et alerte le responsable,
- Propose des animations en lien avec le projet pédagogique.
- Veille à l'application des normes de sécurité et du règlement intérieur,
- Elabore le budget de sa structure périscolaire et assure son suivi,
- Pilote, suit et contrôle les activités des animateurs en lien avec le responsable,
- Assure l'accueil des familles et le pointage des présences,
- Assure le remplacement du responsable en cas d'absence.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial.

L'agent devra justifier de la possession d'un BAFD et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'animation en ALSH et de l'encadrement d'équipe.

Article 3 :

La création de deux postes de policiers municipaux dans le grade Gardien-brigadier à temps complet qui exerceront les missions ou fonctions suivantes :

- Patrouilles à cheval, en véhicule ou pédestres.
- Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs et arrêtés de police du Maire
- Réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement
- Prendre des mesures pour veiller à la sécurité des personnes et des biens
- Veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies
- Effectuer des missions d'ilotage
- Rendre compte de tous crimes et délits
- Rédiger des rapports écrits, des procédures
- Surveillance des habitations (OTV)
- Surveillance et contrôle des foires et marchés.
- Missions de préventions auprès de différents publics.
- Informer les administrés et les orienter au service et sur la voie publique

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Les agents devront justifier d'expériences significatives dans le domaine de l'équitation.

Article 4 :

La création de deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet qui exerceront les missions ou fonctions suivantes :

- Accueillir les parents et les enfants,
- Aider les enfants pour le déshabillage et l'habillage et veiller à leur propreté,
- Aide à la restauration lors de la pause méridienne,
- Aide à l'encadrement et l'animation des ateliers scolaires,
- Installations et désinstallation du dortoir,
- Aide au couchage lors de la sieste,
- Ouverture et fermeture de l'école.
- Entretien des sols, lavabos, WC, et installations diverses (portes,...) et le mobilier scolaire, le matériel collectif et les bureaux des enseignants,
- Laver le linge de couchage et de rechange,
- Assurer un « grand ménage » ; décapage des sols, application d'émulsion cirante, nettoyage des vitres montées sur les portes,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

L'agent devra justifier de la possession du CAP Petite Enfance et posséder une expérience professionnelle significative dans son champ professionnel.

009. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide :

- La création d'un poste de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un reclassement professionnel d'un agent titulaire;
- La création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps complet;
- La création d'un poste de Gardien brigadier à temps complet;
- La transformation d'un poste de Chef de police Municipale en un poste de Gardien brigadier à temps complet ;
- La création de deux postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

010. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** désigne :

- Madame Evelyne LARGENTON, conseillère municipale déléguée à la vie associative,
- Monsieur Daniel LEMOINE, Adjoint au Maire délégué au sport et aux bâtiments communaux,
- Madame Vanessa BRISION, Adjointe au Maire déléguée aux seniors, aux services à la personne et à la santé publique,
- Monsieur Johann ROS, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, au handicap et aux commissions,
- Monsieur Loeiz RAPINEL, Conseiller municipal.

I. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSPORTS

101. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/048 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018 RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX 2018/2019

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à la Majorité (30 voix pour – 2 voix contre : M. Olivier DALMONT – Mme Nelly LEON)** approuve, en complément des tarifs votés le 12 avril 2018, les tarifs de la bibliothèque, de la location des barnums et chalets, et du repas médiéval, ainsi que la modification de la grille des tarifs des activités scolaires et périscolaires.

Et décide de fixer l'ensemble des tarifs municipaux 2018/2019 suivants les grilles jointes en annexe.

102. FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Rapporteur : Maryse GOURVENNEC

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide de fixer les nouveaux tarifs applicables aux enseignes, supports publicitaires et pré-enseignes, et d'appliquer l'abattement de 50% de la TLPE sur les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

103. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHÉ COMMUNAL

Rapporteur : Maryse GOURVENNEC

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** :

- Approuve le contrat de concession de service public (délégation de service public) relatif au marché communal, tel que présenté par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer le contrat de concession de service public (délégation de service public) relatif au marché communal, avec la société MANDON SOMAREP, puis de le notifier au nouveau concessionnaire (délégataire), une fois que ledit contrat aura été préalablement transmis au contrôle de la légalité préfectoral.

104. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide d'allouer à l'association scouts et guides de France une subvention exceptionnelle de 300 €.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

105. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AILES-V-VOUS

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide d'allouer à l'association Ailes-V-Vous une subvention exceptionnelle de 700 €.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

106. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (27 voix pour – 5 Ne participent pas au vote : M. Johann ROS, Mme Evelyne LARGENTON, M. Daniel LEMOINE, Mme Vanessa BRISION, et M. Loeiz RAPINEL)** décide d'allouer à l'association Comité des fêtes d'Herblay une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

107. APUREMENT DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR LE COMPTE 2051

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide de prononcer l'apurement de l'actif des biens annexés à la présente délibération pour un montant total 1 417 218,54 € et qui se décomposent ainsi :

Compte budgétaire	Montant de l'actif à actualiser
2051	1 100 260,92 €

III. CADRE DE VIE – AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX – SECURITE

301. APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 « VOIRIES ET RESEAUX DIVERS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BAYONNES 1ERE PHASE

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société DESPIERRE l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Voiries et réseaux divers » du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Bayonnes 1^{ère} phase, avec un montant en plus-value de 40 000 euros HT et une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

302. APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N°2 « DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC» DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BAYONNES 1ERE PHASE

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PRUNEVIEILLE l'avenant n° 2 au lot n° 2 « DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC» du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Bayonnes 1^{ère} phase, avec un montant en plus-value de 3 000 euros HT et une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

303. APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 3 « ESPACES VERTS ET PLANTATIONS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BAYONNES 1ERE PHASE

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société ESPACE DECO l'avenant n° 2 au lot n° 3 « ESPACES VERTS ET PLANTATIONS » du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Bayonnes 1^{ère} phase, avec un montant en plus-value de 7 000 euros HT et une fin du délai contractuel le 31 décembre 2018.

304. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société VEDIAUD l'avenant n° 1 au marché de fourniture, installation et entretien de mobiliers urbains publicitaires, pour une durée de 14 ans fermes, soit deux années supplémentaires, jusqu'au 27 mai 2030.

305. APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N° 4 « ETANCHEITE» DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Daniel LEMOINE

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société GEC l'avenant n°1 au lot n° 4 « étanchéité » du marché de travaux relatif l'entretien des bâtiments communaux, pour un montant en plus-value de 25 000 € HT.

306. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT, A PUBLICATION EUROPEENNE, RELATIF A L'ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

Rapporteur : Daniel LEMOINE

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

307. COMMUNICATION SUR LES MISES A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que de sa pièce annexe, le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Dit que le PCS mis à jour et le DICRIM annexé seront fixés par arrêté réglementaire conformément à l'article R.731-5 du Code de sécurité intérieure

Dit que le plan communal de sauvegarde est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R.731-3 et R. 731-4 du Code de sécurité intérieure. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans et les modifications seront approuvées par arrêté réglementaire.

Dit que le Plan Communal de Sauvegarde adopté auquel est annexé le Document d'information communal sur les risques majeurs sera tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal situé 15-17 avenue Paul Langevin aux horaires habituels d'ouverture au public.

Dit que la délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise.

308. DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** dénomme la voie de la façon suivante :

- o Rue Jacques Tati

309. CHEMIN DE LA REVOLUTION – ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR ET MADAME MOUROT LIONEL

Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** :

Article 1 :

Le Conseil municipal décide la mise en place d'un échange de parcelles avec Monsieur et Madame MOUROT Lionel moyennant une soulte de 40 000,00 € à leur charge.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'échange.

310. BOIS DES NAQUETTES – ACQUISITION DES PARCELLES BI 337, 368, 372, 375, 376 ET 565 APPARTENANT AUX CONSORTS MONHONVALLE

Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** :

Article 1 :

Le Conseil municipal décide l'acquisition des parcelles BI 337, 368, 372, 375, 376 et 565 situées dans le bois des Naquettes, appartenant aux Consorts MONHONVALLE, pour un montant de 7 339,00 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

311. LA ROUE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 158 APPARTENANT AUX CONSORTS BREUIL

Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle AX 158 située au lieudit « la Roue », appartenant aux Consorts BREUIL, pour un montant de 30 000,00 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

312. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2017/228 DU 21 DECEMBRE 2017 RELATIVE A L'OPERATION JEAN MOULIN - DIVISION DE LA PARCELLE AX 1038, AX 193 ET AX 159 POUR LE DETACHEMENT D'UN LOT A BATIR ET SON DECLASSEMENT

Rapporteur : M. Daniel LEMOINE

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide l'abrogation de la délibération n° 2017/228 du 21 décembre 2017 portant sur division de la parcelle AX 1038, AX 193 et AX 159 pour le détachement d'un lot à bâtir et son déclassement dans le cadre de l'opération Jean Moulin, avec un montant en plus-value de 16 460,17 € HT.

313. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2017/229 DU 21 DECEMBRE 2017 RELATIVE A L'OPERATION JEAN MOULIN – CESSION D'UN LOT A BATIR A NOVIPROM ET ADI PROMOTION

Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** décide l'abrogation de la délibération n°2017/229 du 21 décembre 2017 portant cession d'un lot à bâtir à Noviprom et Adi Promotion dans le cadre de l'opération Jean Moulin.

314. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N°7 « PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION » DU MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION ET A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Rapporteur : Mme Nadine PORCHEZ

Le Conseil Municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société POINT SERVICE l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » du marché relatif à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin.

VI. SOLIDARITE – CULTURE – PATRIMOINE – USAGES NUMERIQUES - EVENEMENTIEL

401. PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE VILLE 2015/2020

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** approuve la présentation du projet de rapport annuel 2017 de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

V. PROXIMITE – CULTURE – PATRIMOINE – USAGES NUMERIQUES – EVENEMENTIEL

501. DEMANDE D'AIDE AUX PROJETS 2018 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Mme Anne-France PINCEMAILLE

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à demander la subvention d'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h32

Le procès-verbal analytique de cette séance du 28 juin 2018 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay

Vice-président du Conseil départemental